

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

Date de convocation : 01/04/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
Date d'affichage : 12/04/21	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	25	5	30	2

M. le Maire sort de la salle du conseil au moment du vote. Le pouvoir donné par M. MARTINEZ ne s'exerce pas, il est considéré comme absent.

DELIBERATION N° 21/059

ETAIENT PRESENTS : (25)

Youssef AFOUADAS

Jean-Pierre ALCIERI

Catherine AUBIJOUX

Gilberte BLUM

Sylviane BOENS

Christiane CHEVALLIER

Cécile DAUZATS

Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES

Amandine DUBAND

Patrick DUBOIS

Benjamin DUROSAU

Bruno EQUILLE

André FRANCIGNY

Joël GEOFFROY

Marie-Anne HAUVILLE

Frédéric GRIZARD

Fabienne HARDY-HOUVAS

Stéphane HOUDAS

Claudine JIMENEZ

Dominique LETOUZE

Stéphane LEMOINE

Steeve LOCHET

Frédéric ROBIN

Sylvie ROLAND

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Joseph DIAZ a donné pouvoir à

Cécile DAUZATS

Florence LE HYARIC a donné pouvoir à

Marie-Anne HAUVILLE

Rodolphe PERROQUIN a donné pouvoir à

Sylviane BOENS

Robert TROUILLET a donné pouvoir à

Jean-Pierre ALCIERI

Christelle TOUSSAINT a donné pouvoir à

Dominique LETOUZE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Jean-Luc DUCERF - Nicole MAKLINE - Olivier MARTINEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET 14000 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Mme Sylviane BOENS explicite le détail du compte administratif strictement conforme au compte de Gestion 2020 du Trésorier Payeur adopté précédemment.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) (c) 3 132 874,93€
- résultat d'investissement antérieur reporté (déficit) (c) - 401 793,51€

Section de Fonctionnement :

- Dépenses d'exploitation 2020 : (a)	7 871 565,62€	b-a => déficit de clôture 2020 - 846 809,85€
- Recettes d'exploitation 2020 : (b)	7 024 755,77€	
- Excédent antérieur reporté : (c)	3 132 874,93€	
- Excédent cumulé n : (c+(b-a))	2 286 065,08€	

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement 2020 : (a)	4 852 934,60€	b-a => excédent de clôture 2020 1 152 462,26€
- Recettes d'investissement 2020 : (b)	6 005 396,86€	
- Déficit antérieur reporté: (c)	- 401 793,51€	
- Excédent cumulé n : (c+(b-a))	750 668,75€	

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2020 ;

VU la délibération n°21/039 du 24/03/21 portant débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU l'avis des commissions finances du 22 et 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°21/058 du 07/04/21 portant approbation du compte de gestion M14 2020 ;

Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Considérant la stricte conformité avec le compte de gestion M14 2020 présenté par le Trésorier Payeur.

M. le Maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

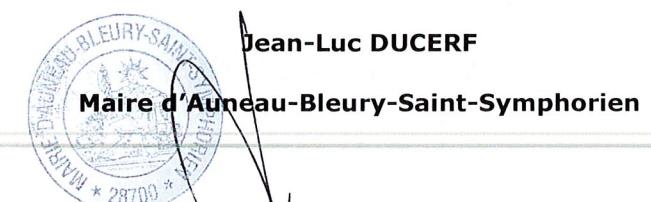
**Abstentions : 4 > MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY, Dominique LETOUZE et son pouvoir
Mme Christelle TOUSSAINT**

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Compte Administratif 2020 M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien strictement conforme avec le compte de gestion M14 2020 du Trésorier Payeur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
SLON
ID : 028-200056463-20210407-21_059_01-BF



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>